

COMITÉ DU 23 JUIN 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	06	23	06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210623-C2021062306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021 Affichage : 25/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



- Date d'envoi de la convocation à la séance : 17/06/2021

Nb de membres en exercice : 62Nb de membres présents : 34

- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 11

Nb de membres absents et excusés : 17

INSTITUTIONS LES GRANDS ENJEUX DU MANDAT APPROBATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réunions de la Commission Innovations instituée par le Comité dans la délibération n°C20210203_09 en date du 03/02/2021,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant que le SMEDAR souhaite formaliser les ambitions portées sur le présent mandat, dans le but de renforcer la coordination de ses actions en matière de traitement des déchets avec celle de ses adhérents, en responsabilité de la collecte ;

Considérant également que cette présentation est le fruit des échanges qui se sont déroulés au sein de la Commission Innovations, mais également lors d'entretiens avec les Présidents des EPCI adhérents du Syndicat;

Considérant par ailleurs que la mission première du SMEDAR est d'assurer le traitement et la valorisation des déchets des habitants de son périmètre. Il doit donc prioritairement assurer le bon fonctionnement de ses outils industriels. Il doit veiller tout d'abord au respect de la réglementation en matière de sécurité et d'environnement ;

Cela en s'inscrivant dans les prescriptions de la loi AGEC de février 2020 afin de participer à la réduction des déchets de 15% entre 2010 et 2030, mais aussi en formalisant l'ambition du Syndicat de réduire son empreinte environnementale et d'améliorer sa contribution au cycle vertueux de l'économie circulaire.

Considérant enfin que pour ce faire, le SMEDAR agir sur 5 leviers :

1- RÉDUIRE LES DÉCHETS A LA SOURCE

- Un projet de marque appelé « Territoire 4R » (4R pour réduire, recycler, réparer, réutiliser) est en cours d'élaboration avec chaque adhérent. Il s'agira de démultiplier la sensibilisation des habitants par la mise en place d'actions concertées avec l'ensemble des acteurs de l'économie circulaire.
- Une étude préalable pourra être menée avec chaque adhérent à cette fin, notamment pour coordonner les initiatives relatives à la modernisation des déchetteries et la création de recycleries. De même le SMEDAR se tiendra-t-il a disposition pour accompagner les réflexions relatives à la gestion des déchets du BTP et ainsi contribuer à la résorption des dépôts sauvages.
- Le SMEDAR entend se porter aux côtés de ses adhérents qui envisagent de mettre en place une fiscalité incitative. Un tel projet exige en effet une parfaite coordination des moyens pour en assurer le succès, une concertation affirmée ainsi qu'un calendrier pluriannuel favorisant l'appropriation d'une telle évolution par les habitants.

2- LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS

Le SMEDAR agit depuis sa création en faveur de la réduction de la pollution par les déchets. C'est sa raison d'être. La législation comme la technique évoluent cependant et doivent permettre d'améliorer encore les performances de nos installations. Nous devrions ainsi agir dans plusieurs directions :

- Engager la mise aux normes des règles d'émission des pollutions via la Directive européenne intitulée « BREF Incinération » : notamment en réduisant les émanations de NH3 (ammoniac) et en surveillant en continu les émissions de mercure. Cela avant fin 2023 pour un coût qui devrait avoisiner 4M€.
- Projeter la modernisation de l'unité de traitement des mâchefers, afin de capter un tonnage plus important de métaux ferreux et non ferreux et proposer une meilleure qualité du produit fini.

3- RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE®

- Le SMEDAR a engagé une politique de remplacement de son parc de véhicules par des véhicules à faible émission (électriques, hybride, bioGnV). Cette politique sera systématisée pour un renouvellement complet à l'horizon 2030.
- Un bilan de l'empreinte environnementale de nos activités sera mené dès cette année en partenariat avec l'ADEME. Il s'agira également et surtout, de tracer des perspectives de réduction des émissions carbone® de manière systématique.
- Une politique de transport des déchets par le fleuve va être engagée en liaison avec la MRN.
 Une expérimentation est envisagée pour mi 2022 et une étude sera conjointement portée dès cette année, afin de définir des axes de développement à plus long terme.
- Enfin le SMEDAR souhaite coopérer avec ses adhérents qui souhaiteraient engager une réflexion visant à optimiser les circuits de collecte et l'implantation des déchetteries (localisation, horaires, services proposés...).

4- OPTIMISER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE FATALE

Le SMEDAR produit de l'électricité et de la chaleur à partir de l'incinération des déchets. Il peut faire encore mieux par la mise en œuvre de nouvelles productions :

- Investir dans la captation des fumées sorties des chaudières et des cheminées pour les valoriser en énergie. A préparer dans la perspective du prochain marché d'exploitation.
- Produire de l'hydrogène afin d'approvisionner tous véhicules adaptés (roulant ou fluvial). Une proposition devrait pouvoir être faite aux élus sous deux ans.
- Créer une boucle locale de production et de consommation de l'électricité produite par l'UVE.
 Des discussions sont en cours avec des acteurs locaux. Une première expérimentation pourrait voir le jour au 1^{er} janvier 2023.
- L'extension du réseau de chaleur par la MRN entre 2022 et 2025 va permettre de desservir un grand nombre d'habitants de la rive sud de Rouen et des villes voisines.

5- AMÉLIORER LA VALORISATION

- Plan Boost en partenariat avec les adhérents et l'Eco-organisme Citéo.
- Création d'un nouveau centre de tri opérationnel au début du prochain mandat. Cela après une étape de création d'un nouveau tapis « Mix PET clair », fin 2021 qui permettra de désengorger le tapis actuel et diminuer la matière valorisable qui part dans les refus de tri.
- Accompagner les adhérents dans le traitement des biodéchets dès lors qu'ils auront mis en œuvre un dispositif de collecte. Cet accompagnement passera par la sous-traitance dans un premier temps fin 2021 ou début 2022, puis par le compostage sur la plateforme de Saint-Jean lorsque les tonnages et le respect des dispositions réglementaires le permettront, enfin par la méthanisation après étude de faisabilité. Cela afin de produire du biogaz.
- Le dimensionnement des lignes d'incinération et de valorisation énergétique sera étudié afin de mettre cet outil industriel en phase avec les besoins qui se dessinent : réduction de l'enfouissement, évolution de la nature des déchets....

Ayant entendu l'exposé du Président, Monsieur Stéphane BARRÉ,

Après en avoir délibéré:

- Approuve à l'unanimité les orientations décrites ci-avant au travers des 5 leviers que sont la réduction des déchets à la source, la lutte contre les pollutions, la réduction de l'empreinte carbone®, l'optimisation de la production d'énergie fatale et l'amélioration de la valorisation ;
- Autorise à l'unanimité le Président et les Vice-président.e.s du SMEDAR à engager les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT